

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix du mois de juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le vingt-neuf du mois de mai, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Françoise MERRET
Monsieur Loïc QUEGUINER
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Catherine AUDRAN
Madame Elisabeth LIEUTIER
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Thomas GUEGAN
Madame Gwénaëlle GUEPEY
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Frédéric HONORE

Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Robert LAFOND
Madame Magali LAMOUREUX
Madame Isabelle LE CORDROCH
Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Paul MELIS
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Absent excusé : Monsieur Christophe CARER

Madame Delphine DI MAGGIO

Pouvoir : Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric HONORE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 MARS 2015

DCM 2015-0025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN : SALON DU LIVRE JEUNESSE

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour objectif de concourir au resserrement du lien social en développant des actions de proximité et de citoyenneté. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de Gestel a placé depuis plusieurs années la démocratisation de la culture au cœur de sa politique culturelle. Cette volonté s'est notamment traduite par un important travail autour de l'accès du plus grand nombre à la lecture et à l'écriture.

C'est donc dans le souci d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences qu'est proposé au Conseil Municipal de conclure la présente convention qui a pour objet de :

- Définir un cadre général à la mise en place d'une 14^{ème} édition du salon du livre jeunesse du 27 novembre au 02 décembre 2015 au Palais des Congrès de Lorient.*
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la direction des Affaires culturelles et la Médiathèque de Gestel en précisant les engagements de chacun en termes d'actions, de mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.*

Pour la réalisation du salon, la Ville de Gestel s'engage :

- à verser à la Ligue de l'Enseignement une somme de 1.100 €.*
- sur la participation de personnels de la ville de Gestel*
- à faciliter la participation de ses chefs de projets aux comités d'organisation*
- à réserver une partie de son réseau d'affichage municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer cette convention.

DCM 2015-0026 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 28 avril 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'instituer le compte épargne-temps.

DCM 2015-0027 : PERSONNEL : CREATION DE QUATRE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la création de quatre postes pour permettre au personnel des avancements de grades au 1^{er} juillet 2015 ainsi que sur la suppression des quatre postes actuellement occupés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de la création des postes suivants à compter du 1^{er} Juillet 2015 :

- 2 postes d'Agent Spécialisé Principaux de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles
- 2 postes d'Adjoint Technique Principaux 2^{ème} Classe

Article 2 : DECIDE, en contrepartie, de la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} Classe
- 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe

Article 3 : DIT qu'au 1^{er} Juillet 2015, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

- **Services Administratifs :**
 - . 1 Attaché Principal à temps complet
 - . 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet
- **Services Techniques :**
 - . 1 Technicien à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe à temps complet
- **Ecole Maternelle :**
 - . 2 Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - . 1 Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- **Médiathèque :**
 - . 1 Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe à temps non-complet (21 heures / semaine)
- **Entretien de bâtiments :**
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (14 heures / semaine)
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (12 heures / semaine)
- **Animation :**
 - . 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 3 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet

DCM 2015-0028 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49- 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Il suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- nombre de promouvables.

La commune a saisi le comité technique paritaire départemental.

CADRE D'EMPLOI ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	2	Nombre de promouvables	100 %	2
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des Ecoles Maternelles	2	Nombre de promouvables	100 %	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte ces taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grades dans les conditions définies ci-dessus

DCM 2015-0029 : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE, MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Martine HERARD, Adjoint Technique Territorial 1^{ère} Classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août prochain. Cet agent, bien que rattaché à la filière technique, avait vu son poste évoluer vers plus d'animation (27/35^{ème}) et moins d'entretien de bâtiment (8/35^{ème}).

Afin de structurer l'équipe d'animation et d'avoir une meilleure logique dans le recrutement, il est proposé :

- de créer un poste d'adjoint d'Animation 2^{ème} Classe à temps non-complet (27/35^{ème}),
- d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non-complet (de 8/35^{ème})

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'Animation 2^{ème} Classe à temps non-complet (27/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : DECIDE, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, de l'augmentation de la durée de la durée hebdomadaire de travail d'un poste (passage à 20/35^{ème} au lieu de 12/35^{ème})

Article 3 : DIT qu'au 1^{er} septembre 2015, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

- **Services Administratifs :**
 - . 1 Attaché Principal à temps complet
 - . 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet
- **Services Techniques :**
 - . 1 Technicien à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 2 Adjoints Techniques 2^{ème} Classe à temps complet
- **Ecole Maternelle :**
 - . 2 Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet
 - . 1 Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecole Maternelles à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- **Médiathèque :**
 - . 1 Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe à temps non-complet (21 heures / semaine)

- **Entretien de bâtiments :**
 - . 2 Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (14 heures / semaine)
 - . 1 Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures / semaine)
- **Animation :**
 - . 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} Classe à temps complet
 - . 3 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet
 - . 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non-complet (27/35^{ème})

DCM 2015-0030 : CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS RUE DE QUEVEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date des 29 Février et 02 avril 2012, il avait autorisé le Maire à signer des conventions de remise en état des parcelles AB 240 avec Mr et Mme SOYER, AB 241 avec Mr MORVANT et Mme CIZEAUX et AB 242 avec Mr et Mme OLLIERO. Ces conventions étaient le préalable aux cessions gratuites entre la commune et ces trois propriétaires, cependant le Conseil Municipal n'a pas été saisi de cette demande de cession et le Maire n'a pas été, officiellement, autorisé à signer les actes de cession.

Afin que le Maire puisse signer les actes notariés, il convient que le Conseil Municipal accepte les cessions gratuites suivantes :

- parcelle AB 379 (issue de la parcelle AB 240) à Mr et Mme SOYER Marc pour une surface de 8 m²
- parcelle AB 382 (issue de la parcelle AB 241) à Mr MORVANT Christophe et Mme CIZEAUX Gaëlle pour une surface de 89 m²
- parcelle AB 342 à Mr et Mme OLLIERO Joseph pour une surface de 73 m²

:

Article 1 : AUTORISE LE Maire à signer ces trois cessions gratuites.

Article 2 : DIT que les frais de cession sont à la charge de la commune.

Article 3 : RAPPELLE que ces parcelles font partie du domaine privé communal, elles peuvent donc être vendues et n'ont pas à être déclassées.

DCM 2015-0031: SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE : FRAIS DE PERSONNEL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'afin de trouver une solution aux problèmes résultant du changement régulier de personnel que la commune mettait à disposition du Restaurant Scolaire (C.A.E.), ce dernier a recruté du personnel et le Conseil Municipal délibère, deux fois par an sur le versement d'une subvention spécifique afin de compenser ces frais supplémentaires pour le Restaurant Scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le versement la subvention (frais de personnel) de 5.792 € au Restaurant Scolaire « Le Cal'Lain » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 Août 2015, à l'exception de Madame Gwénaëlle GUEPEY qui, du fait de sa position de Présidente de l'association « Le Cal'Lain », s'abstient.

DCM 2015-0032 : BAIL DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait voté les délégations au Maire pour toute la durée de son mandat et, entre autre, dans le 5^{ème} alinéa, « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Lors de sa réunion du 30 mars 2015 Conseil Municipal avait pris acte de la cessation du bail du local commercial (effet au 31 décembre 2014) de Madame le NAVENEC qui l'occupait depuis le 1^{er} mars 2014.

Une demande est parvenue en Mairie, Madame KHANITHA Jommuang demeurant 9 route des Longs Réages au Moustoiric était intéressée pour reprendre ce local et y exercer une activité de fabrication et de vente de spécialités Thaïlandaises et produits dérivés.

Un bail a donc été signé le 30 avril 2015, aux mêmes conditions que le précédent, à savoir :

- bail précaire (23 mois et 28 jours) du 1^{er} mai 2015 au 28 avril 2017
- aucune caution n'est demandée au preneur
- loyer annuel de 1.440 € charges comprises (hors électricité) payable mensuellement (120 € / mois)

Le Conseil municipal entérine la signature de ce bail.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2015

La Trésorerie avait, en 2014, comptabilisé par erreur sur la collectivité de GESTEL une somme de 1.806,73 € qui concernait la commune de GUIDEL. Il convient d'annuler ce titre par l'émission d'un mandat au compte 673. Cependant ce compte n'est pas assez approvisionner, il convient donc de prévoir un virement de 1.000 € sur cet article.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 66 – Article 66111 : Intérêts des emprunts et dettes : - 1.000 €

Chapitre 67 – Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 1.000 €

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 12 juin 2015

Le Maire,
Michel DAGORNE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Dagorne', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de GESTEL' and '56 (Morbihan)' around a central emblem.

